

*Assemblée Générale
Extraordinaire*

10 juin 2016

afnic

Le 10 juin 2016 à 9h30, les adhérents de l'Afnic se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de l'hôtel Mercure Paris Gare Montparnasse - 20, rue de la Gaîté 75014 Paris.

La convocation à la séance, comportant l'ordre du jour, avait été adressée le 12 mai 2016 par voie électronique à tous les adhérents.

La date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour ainsi que les documents de travail étaient consultables dans l'espace réservé aux adhérents sur le site web de l'Afnic.

Ordre du jour

1. Modification des articles 3, 6, 11, 12, 13 et 15 des statuts de l'Association

Présents

En entrant en séance, chaque adhérent a signé une feuille de présence, consultable au service vie associative de l'Afnic.

66 membres étaient présents ou représentés dont 62 habilités à prendre part aux votes :

1 membre fondateur, représenté par 2 administrateurs de l'Afnic :

1. INRIA, représenté par M. Emmanuel SARTORIUS
2. INRIA, représenté par M. Luc SACCAVINI

27 membres bureaux d'enregistrement (BE) :

1. 1&1 INTERNET AG, représenté par M. Thomas KELLER, ayant donné mandat à M. Frédéric GUILLEMAUT
2. 4X SAS, représenté par M. Tristan COLOMBET
3. AMEN, représenté par M. Davide GALASTRI, ayant donné mandat à Mme Séverine ASSOUDOUNIAN
4. ALIENOR.NET, représenté par Mme Agnès PASSAULT, ayant donné mandat à M. Eric LANTONNET
5. CONNECTION SAS, représenté par M. Thierry WILHELM, ayant donné mandat à M. Jean-Benoît RICHARD
6. DATAXY, représenté par M. Bernard DULAC, ayant donné mandat à M. Tristan COLOMBET
7. DOMAINIUM, représenté par M. Philippe FRANCK



8. EPISTROPHE, représenté par M. Philippe BATREAU
9. EURODNS, représenté par M. Luc SEUFER, ayant donné mandat à Mme Séverine ASSOUDOUNIAN
10. FRENCH CONNEXION, représenté par M. Syamak BAVAFI, ayant donné mandat à Mme Sylvie DESTENAVE
11. GANDI, représenté par M. Stephan RAMOIN, ayant donné mandat à M. Eric LANTONNET
12. GIP RENATER, représenté par M. Patrick DONATH, ayant donné mandat à Mme Sophie JEAN-GILLES
13. HOSTEUR SARL, représenté par M. Laurent ESCART
14. IKOULA, représenté par M. Réda BELAOUIZDAD, ayant donné mandat à M. Alain CLOSSON
15. NAMEBAY, représenté par M. Eric LANTONNET
16. NAMESHIELD, représenté par M. Jean-Paul BECHU, ayant donné mandat à M. Alain CLOSSON
17. NETIM, représenté par M. Bruno VINCENT
18. NEYRIAL CENTRE FRANCE, représenté par M. Jean-Michel NEYRIAL, ayant donné mandat à M. Tristan COLOMBET
19. NORDNET, représenté par M. Francis PIET, ayant donné mandat à Mme Sophie JEAN-GILLES
20. ONE2NET, représenté par M. Pierre GEOFFROY
21. ONLINE SAS, représenté par M. Jean-Claude MICHOT, ayant donné mandat à Mme Virginie NAVAILLES
22. ORANGE, représenté par M. Matthieu DEVAUX, ayant donné mandat à Mme Sophie JEAN-GILLES
23. ORDIPAT, représenté par M. Olivier BARLOY, ayant donné mandat à Mme Sylvie DESTENAVE
24. OVH, représenté par M. Henryk KLABA, ayant donné mandat à M. Rémi LOISEAU
25. SAFEBRANDS, représenté par M. Frédéric GUILLEMAUT
26. SFR, représenté par M. Serge RIBEIRO, ayant donné mandat à M. Alain CLOSSON
27. VIADUC, représenté par Mme Céline BOUTIN

7 membres utilisateurs, personnes morales :

1. AGENCE D'ATTRACTIVITE D'ALSACE, représentée par M. Benjamin LOUIS (non votant)
2. ASSOCIATION E-SENIORS, représentée par Mme Monique EPSTEIN, ayant donné mandat à Mme Anne-Marie BACHOLLET
3. ASSOCIATION WWW.BZH, représentée par M. David LESVENAN
4. BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, représentée par Mme Marie CHOULEUR, ayant donné mandat à Mme Annick LE FOLLIC
5. CCI DE BREST, représentée par M. Franck BELLION, ayant donné mandat à M. David LESVENAN
6. CIGREF, représenté par M. Jean-François PEPIN, ayant donné mandat à M. Sébastien BACHOLLET
7. ISOC France, représenté par M. Nicolas CHAGNY, ayant donné mandat à M. Matthieu CAMUS

10 membres utilisateurs, personnes physiques :

1. M. Sébastien BACHOLLET
2. M. Sourakatou BIAOU, ayant donné mandat à Mme Anne-Marie BACHOLLET
3. M. Richard COFFRE, ayant donné mandat à M. Sébastien BACHOLLET
4. Mme Julie LAURENT-LEDOUX (non votant)
5. M. Benjamin LOUIS
6. M. Abdel M'CHATET (non votant)
7. M. Mathieu PITTE
8. Mme Elisabeth PORTENEUVE
9. Mme Rina SINGER, ayant donné mandat à M. David-Irving TAYER
10. M. David-Irving TAYER

1 membre d'honneur (non votant) :

- ✓ Mme Annie Renard

19 membres correspondants du Collège international :

1. AGNIC, représenté par M. Famo YOULA
2. ARCEP Burkina Faso, représenté par M. Serge Roland SANOU
3. ARTCI, représenté par M. Serge Patrick GHANSAH-GNONKOTO
4. CAMTEL, représenté par M. Oumarou MOUNPOUBEYI
5. CDNIC, représenté par M. Chris Kamukoko TSHIMANGA
6. CNI, représenté par M. Félix NDAYIRUKIYE
7. CENTRE RESAUTIC, représenté par M. Nicolas Raft RAZAFINDRAKOTO
8. COMORES TELECOMS, représenté par M. Hadji MMadi ALI
9. COMMUNICATION AND INFORMATION INSTITUTE, représenté par M. Vojo SPAHIU
10. IT-NUM, représenté par M. Wilfried QUENUM
11. INPHB, représenté par M. Souleymane OUMTANAGA
12. NATIONAL INFORMATION TECHNOLOGY AGENCY, représenté par M. Eric AKUMIAH
13. NIC MADAGASCAR, représenté par M. Lala ANDRIAMAMPIANINA
14. NIC MAURITANIE, représenté par M. Ahmedou OULD HAOUBA
15. NIC SENEGAL, représenté par M. Alex CORENTHIN
16. NV CONSULTING, représenté par M. Victor NDONNANG, ayant donné mandat à M. Oumarou MOUNPOUBEYI
17. SAN, représenté par M. Agim CAMI
18. SECNET, représenté par M. Janvier NNGOULAYE, ayant donné mandat à M. Oumarou MOUNPOUBEYI
19. SOTEL TCHAD, représenté par M. Koumde ALBECHIR DJEKALE

Assistaient également à l'assemblée générale :

- ✓ M. Christophe RAMBEAU, Commissaire aux comptes, AUDIT France
- ✓ AFNIC :
 - ✓ M. Pierre BONIS, directeur général adjoint
 - ✓ Mme Clémence DAVOUST, responsable événementiel
 - ✓ Mme Pascale GATTI, directrice administrative et financière



- ✓ M. Régis MASSE, directeur technique
- ✓ M. Julien NAILLET, directeur de la communication
- ✓ Mme Virginie NAVAILLES, responsable des services aux membres
- ✓ M. Mathieu WEILL, directeur général

Compte-rendu

1. Ouverture par le Président

L'assemblée générale ordinaire étant régulièrement constituée, le Président M. Emmanuel Sartorius ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que, conformément aux statuts, une première assemblée générale extraordinaire avait été convoquée le 4 mai 2016. Le quorum n'ayant pas été réuni, l'assemblée générale se réunit ce jour sur une seconde convocation pour laquelle il n'y a plus d'obligation de quorum. Toutefois la modification des statuts doit être approuvée par les trois quarts des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur

Mme Virginie Navailles, responsable des services aux membres et M. Sébastien Bachollet, membre du conseil d'administration, sont respectivement désignés secrétaire de séance et scrutateur.

3. Modification des articles 3, 6, 11, 12, 13 et 15 des statuts de l'Association

Pierre Bonis explique les modifications proposées sur chacun des articles 3, 6, 11, 12, 13 et 15 des statuts de l'Afnic. Les autres articles n'étant pas modifiés.

Le Président invite les participants à poser leurs questions au fur et à mesure de la présentation. Le vote portera sur l'ensemble des amendements proposés et aura donc lieu à la fin.

L'article 3 sur la durée de l'Association précise que sa durée est fixée à six (6 ans) et qu'elle est reconductible sur décision de l'assemblée générale. La proposition est faite de se caler sur des libellés plus standards en fixant la durée à 99 ans à partir de la date de création de l'Association. La reconduction sur décision de l'assemblée générale ne change pas. Il est important de noter que la durée de l'association n'impacte pas la capacité de ses membres fondateurs et de l'Assemblée générale à la dissoudre si nécessaire.

L'article 6 sur l'adhésion stipule que « ...l'adhésion ne devient effective qu'après encaissement du montant de la cotisation appelée ». Cette formulation pourrait laisser entendre que l'adhésion est automatiquement validée dès encaissement de la cotisation alors que le droit contractuel autorise parfaitement le Conseil à accepter ou refuser une adhésion. Il est proposé de préciser que « ...l'adhésion ne devient effective qu'après encaissement du montant de la cotisation appelée et sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'un rejet par le Conseil d'administration dans les deux mois suivant cet encaissement. Une adhésion peut être rejetée par le Conseil d'Administration, au plus tard dans les deux mois suivant l'encaissement de la cotisation. Dans ce cas, l'intégralité du montant de la cotisation est remboursée au demandeur. Les renouvellements d'adhésion sont validés dès encaissement du montant de la cotisation. »

Un participant souhaite savoir s'il existe déjà une liste de critères de rejet sinon cela pourrait laisser au conseil d'administration un pouvoir excessif. Pierre Bonis rappelle que ce droit de rejet du conseil existe déjà. Il ne s'agit ici que d'une explicitation de ce droit. Par ailleurs, le conseil va réfléchir à des critères qui pourraient être inscrits dans le règlement intérieur.

Un autre participant attire l'attention sur le risque de contentieux si les critères n'étaient pas clairs. Il soutient un ajout au règlement intérieur. Un autre participant exprime un avis contraire car lister des critères dans le règlement intérieur qui est un document public pourrait créer des contentieux si la liste n'est pas exhaustive.

Emmanuel Sartorius rappelle qu'il s'agit de porter à la connaissance des personnes souhaitant adhérer un droit qui existe déjà du conseil et qu'aucune adhésion n'a été refusée à ce jour. Le but du conseil n'est pas de refuser des adhésions mais bien de trouver de nouveaux membres. Il conclut que les critères seront portés au règlement intérieur.

Pierre Bonis évoque ensuite l'audit commandé par le conseil d'administration en 2014 sur son fonctionnement. L'audit avait notamment pointé un manque de continuité lorsque l'ensemble des 5 représentants élus est renouvelé en même temps et recommandait d'étaler les renouvellements des représentants par moitié tous les 2 ans. Afin de mettre en place cette disposition, un allongement des mandats à 4 ans est proposé. Le collège international qui n'a qu'un seul représentant n'est pas concerné. Le mandat reste de 3 ans. Il est aussi clarifié article 11 que les représentants ne peuvent faire que 2 mandats consécutifs.

Afin d'initier l'alternance des renouvellements, une disposition transitoire est proposée. Lors de l'élection de ce jour, les mieux élus des administrateurs représentant les bureaux d'enregistrement et les utilisateurs le seront pour quatre ans, les deux élus arrivés en deuxième position le seront pour deux ans. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

Les modifications suivantes des articles 12, 13 et 15 visent à clarifier la répartition des pouvoirs entre le conseil d'administration, le Président et le Directeur général pour exclure tout risque de conflit d'intérêt.

Il est proposé d'ajouter à l'article 12 sur le conseil d'administration qu' « Il est tenu informé de la politique de rémunération et des accords d'entreprise » et qu' « Il autorise le président à ester en justice au nom de l'Association ». Il s'agit d'une mise en cohérence avec les pratiques de l'Association et l'article 13 qui indique la capacité du Président à ester en justice au nom de l'Association mais pas qui lui procure ce pouvoir.

Comme pour les représentants, il est suggéré de clarifier à l'article 13 que le Président est rééligible une fois et ne peut donc accomplir plus de deux mandats consécutifs et qu'il a

qualité, sur autorisation du conseil d'administration, pour ester en justice au nom de l'Association, comme expliqué précédemment.

Toujours à l'article 13, à l'alinéa sur la nomination du Directeur général, il est proposé d'ajouter que le Président fixe la rémunération du Directeur général car il est mentionné à l'article 15 que le Directeur général fixe la rémunération des salariés de l'Afnic. Il est donc pertinent de préciser qu'il ne fixe pas sa propre rémunération.

En cohérence avec les modifications apportées aux articles précédents, l'article 15 est explicité par « *Les services de l'Association sont placés sous l'autorité d'un directeur général, lui-même sous l'autorité du conseil d'administration et de son Président, conformément à leurs pouvoirs respectifs décrits aux articles 12 et 13 des présents statuts* ». Cette modification permet de subordonner explicitement l'activité du Directeur général aux mandataires de l'Association et au Président, levant ainsi de manière simple les risques de conflit de pouvoir identifiés au sein des statuts.

Pour finir, il est proposé d'ajouter que le Directeur général « *instruit les demandes d'adhésion à l'Association* », à la liste de ses missions en cohérence avec la modification de l'article 6, et de manière à préparer les décisions du conseil sur l'adhésion.

Un représentant des Utilisateurs salue cette modification des statuts qui répond à des attentes des membres exprimées lors de l'assemblée générale 2015 et constitue une étape essentielle. Il remercie les représentants des pouvoirs publics d'avoir accepté ces changements mais précise qu'il ne s'agit que d'une première étape. Selon lui la réflexion doit être poursuivie sur l'organisation du conseil d'administration, notamment sur la fonction du Président et l'éventuelle ouverture d'une fonction de vice-président afin de refléter plus fidèlement le modèle multi acteurs de l'Afnic et l'équilibre entre membres fondateurs et administrateurs élus. Le second sujet sur lequel le conseil n'a pas abouti à une proposition est la rémunération des administrateurs élus qui permettrait une meilleure participation et rétribuerait, même si les montants envisageables pour une association sont limités, le temps investi par les administrateurs. Il encourage les membres à voter la résolution proposée.

Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents fournis et suite aux explications complémentaires fournies oralement, approuve la nouvelle version des statuts de l'Afnic, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 10 juin 2016.

Emmanuel SARTORIUS
Président de l'Afnic

Second signataire
membre de l'Afnic

Virginie NAVAILLES
Secrétaire de séance